

LFI ACTION COMMENTS

on FLASH INFO #3 GOUVERNANCE

1

FAUX

L'AEFE choisit le proviseur de la filière française en accord avec le CA dans la nouvelle convention.

L'administration rapporte hiérarchiquement au CA (cf réponse 92 du CA Webinar 1 Q&A) & le proviseur de la filière internationale rapporte au CA (cf document du CA sur la gouvernance)

Les critères pédagogiques sont décidés par le Ministère de l'Education Nationale.

Les décisions pédagogiques sont prises en équipe (les professeurs qui restent maîtres de leur pédagogie rappelons le) ont accepté après débat et validé le principe.

L'indépendance pédagogique reste une règle d'homologation et ne changera pas en partenariat.

2

A DEMONTRER

Le passage en partenariat supprime le contre pouvoir sur le pédagogique garantie par la convention. Les risques d'ingérence du CA dans le pédagogique sont réels:

“ Si dans la plupart des cas cela ne pose pas problème, cela peut s'avérer néfaste dans certaines circonstances, dans la mesure où il n'existe plus d'intermédiaire indépendant entre un comité de gestion parental présidé par une personne en conflit d'intérêt, par exemple, et les orientations globales prises pour le bien de l'établissement, des familles et de l'équipe pédagogique”

Rap. Cazebonne p48

3

FAUX

L'organigramme de la nouvelle convention a été demandé par le CA. L'AEFE n'a pas de préférence sur le reporting de la Filière Internationale. Le proviseur de la filière internationale peut également reporter à un proviseur global (choisi par l'AEFE en collaboration avec le CA) en convention.

4

CONTESTABLE

L'implication actuelle du CA ne se limite pas au pédagogique mais aussi à l'opérationnel. Le personnel administratif a eu un fort turnover et a aussi manifesté son mécontentement (Questions 1e Webinar et réponses sondage IPSOS) Le changement de statut renforce le pouvoir opérationnel du CA avec un risque accru de micro gestion

5

LES PROPOSITIONS SONT VALABLES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CONVENTION

Le Comité de recrutement et pédagogique sont implémentables en convention. La composition du CA est un problème de statut également indépendant de convention/partenariat. La modification est longue et doit être approuvée en AG. Le problème de la Filière internationale a été abordé en 3.

3

OBJECTIFS

➤ Un Proviseur expert dans la gestion d'écoles françaises et internationales, responsable vis-à-vis de la communauté et garant de l'indépendance pédagogique

➤ Un Conseil d'Administration stabilisé, à l'expertise renforcée, focalisé sur les objectifs stratégiques

➤ Une gouvernance simplifiée permet la définition d'une vision et d'une stratégie pour assurer le succès du LFI

Quels changements de gouvernance ?

Le LFI est, depuis toujours et de par ses statuts, une école en auto-gestion parentale, ainsi que la grande majorité des écoles du réseau AEFÉ.

● La nouvelle Convention laisse les commandes de l'école à l'AEFE

- Le Proviseur concentre les pouvoirs pédagogiques ET exécutifs puisque l'administration lui reporte désormais. Il ne reporte qu'à l'AEFE et applique les politiques pédagogiques de l'AEFE décidées à Paris (à ex langues et notation par postilles au collège)
- Les parents restent responsables des équilibres financiers (frais de scolarité), cela induit des conflits de gouvernance en raison des politiques pédagogiques AEFÉ standardisées, sans consultation des parents ni prise en compte des spécificités de Hong Kong et du LFI.
- Complexité d'une école à 3 filières qui isole plus encore la filière internationale : 2 Directions pédagogiques - filière française et filière internationale et 1 Direction Exécutive reportant au Proviseur, mais recrutée par le Conseil d'Administration (CA).

● La gouvernance en Contrat de Partenariat

- Nouveau Proviseur ayant démontré des expériences préalables réussies en gestion d'établissements privés français et internationaux similaires.
- Alignement des objectifs Proviseur/Conseil d'Administration: le CA n'a plus besoin de superviser la gestion quotidienne et peut se restreindre à un rôle purement stratégique tel que défini par les by-laws.
- Indépendance pédagogique du Proviseur et des professeurs vis-à-vis du CA : le CA n'est pas décisionnaire sur la pédagogie. Création d'un Comité de recrutement et d'un Comité pédagogique, représentant la communauté de l'école - Direction pédagogique, administrative, profs Raps, parents Raps, membres du CA, assistés si besoin de spécialistes.
- Stabilité du CA renforcée : CA non restreint aux seuls parents mais ouvert à une expertise extérieure (anciens élèves, professionnels...)
- Intégration des 2 filières sous la responsabilité du Proviseur, chef de l'ensemble de l'Établissement, dans une même école.

LFI ACTIONS COMMENTS

on FLASH INFO #3 GOUVERNANCE

Ce que ne fait pas le Contrat de Partenariat AEFE

1 La nouvelle convention c'est le statu-quo – gardons ce qu'on connaît
NON - La nouvelle Convention est un **changement par rapport à la convention actuelle. Le statu-quo n'est pas proposé** par l'AEFE. La nouvelle Convention **donne les clés de l'école** à l'AEFE qui applique les mêmes politiques décidées à Paris partout dans son réseau.

2 Le Partenariat ne change rien, c'est un risque pour aucun bénéfice
NON - Le Partenariat améliore fondamentalement la gouvernance et la gestion. En Partenariat une décision telle que l'introduction du **Bilingue Immersif au Primaire**, un programme bilingue avec moins d'heures d'anglais que le **Bilingue à Parité Horaire** (6h vs. 13h), satisfaisant moins les parents et coûtant 25% plus cher n'aurait jamais pu passer. Ce programme, **une fois déployé sur l'ensemble du primaire coûterait 9MHKD/an**. Le CA a obtenu en janvier 2019 la réintroduction de quelques classes Bilingues à Parité Horaire après 5 mois de négociations et 2 pétitions de parents (700 signataires). Vu les réticences de l'AEFE, rien ne garantit que cela sera maintenu dans le cadre de la nouvelle Convention – **la direction AEFE a soutenu une pétition de 29 professeurs contre cette décision de CA**.

3 Il est impossible de trouver un Proviseur capable de gérer le LFI hors du réseau AEFE. De plus le Conseil d'Administration n'a pas les compétences pour le faire
NON - De nombreux proviseurs ont cette **expérience de gestion d'une école française privée et multilingue** parmi le réseau des partenaires AEFE (269 établissements, dont 92 de plus de 500 élèves et 51 de plus de 1000). Deux établissements à HK, gérés par des comités de parents, viennent de recruter leur chef d'établissement parmi le réseau des partenaires. Pour recruter le nouveau Proviseur, le CA prévoit d'établir un comité de recrutement incluant les parties prenantes de l'école et des experts en éducation.

4 Le Proviseur reportant au CA, celui-ci ne sera pas indépendant et les membres du CA pourront retirer des privilèges de leurs positions et exercer des pressions sur les professeurs. Il n'y aura plus d'indépendance pédagogique.
NON - L'indépendance pédagogique est la **clé de la réputation et de la confiance en l'école, que celle-ci soit en Convention ou en Partenariat**.

En partenariat, plusieurs facteurs permettent de **garantir l'indépendance pédagogique**:

- Le CA n'est pas décisionnaire sur la **pédagogie**. Création de comités pour le recrutement et l'évaluation du Proviseur et la définition des politiques pédagogiques. Réforme du CA élargissant ses membres au delà des seuls parents.
- Etablissement de règles spécifiques dans les statuts, **limitant les interventions des parents dans les évaluations et décisions RH nominatives**. Ces réformes permettront également de renforcer la stabilité de la gouvernance offrant des **garanties d'indépendance et la continuité de la gestion sur le long terme**.

1

La nouvelle convention clarifie les relations entre l'AEFE et l'école par rapport à l'ancienne convention.

Comme mentionné plus haut, l'AEFE ne dicte pas les règles pédagogiques, le ministère est responsable.

Certains critères ne peuvent être changés à cause des principes d'homologation. Les autres sont décidés par les équipes pédagogiques qui sont indépendantes du CA. Alignement stratégique ne signifie pas soumission pédagogique en partenariat.

2

L'AEFE a suivi les recommandations des enseignants qui sont a priori compétents face à un CA composé de parents.

Cet épisode remet en cause l'indépendance du CA face au pédagogique.

Alignement stratégique et interventionnisme pédagogique sont 2 concepts distincts. Le CA a-t-il d'ailleurs consulté les professeurs qui sont les acteurs de la pédagogie avant d'essayer d'imposer son programme?

3

Il y a de nombreuses écoles opérant en partenariat. Il y a certainement un proviseur hors AEFE capable de diriger le lycée. Il y a aussi beaucoup d'erreurs de casting dans le privé

Il y a certainement aussi un proviseur compétent parmi les proviseurs de l'Education Nationale. Le CA n'est pas compétent comme il le reconnaît lui-même.

Le problème n'est pas le vivier mais la définition précise de la lettre de mission du proviseur

4

L'exemple 2 montre le risque d'ingérence du CA dans le pédagogique qui a été mitigé par un contre pouvoir garanti par la convention. En partenariat, avec les statuts actuels, ce contre pouvoir n'existera plus. Qui contrôlera les tentatives d'ingérence du CA?

5

Le Board se contredit avec la remarque 2 et son interventionnisme dans les décisions pédagogiques.

De la même manière, les prises de position du board face à la prise de parole de professeurs sans contre pouvoir ne peut garantir l'indépendance surtout dans une relation employeur/employé